32e ANNÉE (4e SÉRIE) Nº 19 12 MAI 1910

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète, *de 10 francs à l'*Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. Nouveaux documents sur la fin de Talleyrand. — II. Talleyrand après 1814 : ses relations avec les archevêques de Paris, le cardinal de Talleyrand son oncle et Mgr de Quélen. — III. Talleyrand dans la retraite (1834). Instructions envoyées de Rome à l'archevêque de Paris. — IV. La mort de Mme de Talleyrand en décembre 1835, et la correspondance échangée alors entre l'archevêque de Paris et Talleyrand. — V. Talleyrand et la société des ecclésiastiques. — VI. Talleyrand et la Sainte Vierge. — VII. Jeanne d'Arc et l'inspiration dans l'histoire. — VIII. M. Anatole Thibaut (dit An. France) et la belette. — IX. Evolution allemande. — X. Célibat d'institutrices en Autriche. — XI. Trentains grégoriens. — XII. Saint Thomas et l'Immaculée Conception. — XIII. Un prêtre à la *Revue chrétienne*. — XIV. Le Thomisme à la *Revue Augustinienne ;* — Saint Thomas et saint Benoît ; — Les enfants et la personne de Jésus ; — Louis XIII jeune homme. — XV. Une réponse de MM. Roger et Chernoviz.

I. Nouveaux documents sur Talleyrand : — 1º le récit de sa mort, écrit en février 1839 par l'abbé Dupanloup pour un de ses amis qui habitait l'Italie : publié pour la première fois par M. B. de Lacombe dans *Revue des Deux Mondes* du 1er mars de cette année ; — 2º lettres particulières du roi Louis-Philippe et du prince de Talleyrand (alors notre ambassadeur à Londres) au ministre des affaires étrangères de France (lors des négociations qui ont précédé la guerre de l'indépendance belge, en 1831), publiées par le comte Horace de Choiseul dans la même *Revue*, nº du 15 mars.

De cette dernière série nous ne dirons rien. Ces lettres sont fort intéressantes et font le plus grand honneur à la clairvoyance patriotique du roi et de son ambassadeur ; mais elles s'adressent surtout aux spécialistes d'histoire diplomatique.

Le premier document ne sera lu par personne sans une poignante émotion. Il est reproduit *in extenso* dans le beau livre que M. B. de Lacombe vient de publier sur *La Vie privée de Talleyrand* (in-8 de 435 p., 7 fr. 50, Paris, Plon), et n'y occupe pas moins de quatre-vingt-dix pages de texte compact. Il n'apporte pas ce qu'on appelle des « contributions essentielles » à l'histoire : les principales données nous en étaient déjà connues par le récit de Sainte-Beuve et surtout par Mgr Lagrange, qui avait pu le consulter quand il écrivit sa vie de Mgr Dupanloup. En ce sens, il ne sera pas pour les érudits une révélation ; mais, pour toute âme chrétienne et sacerdotale, il sera une lecture admirable : l'abbé Dupanloup y a mis tout son cœur et sa ferveur d'apôtre.

Il y a une phrase que j'ai souvent entendu reprocher à Mgr Dupanloup et qui n'est pas du tout dans son récit. On a prétendu qu'il aurait souhaité à tous ses amis de faire une mort comme M. de Talleyrand. Il n'a pas écrit cela, mais seulement ceci : — « Dieu sait le secret des cœurs ; mais je lui demande de donner à ceux qui ont cru pouvoir douter de la sincérité de M. de Talleyrand, je demande pour eux, à l'heure de la mort, les sentiments que j'ai vus dans M. de Talleyrand mourant, et dont le souvenir ne s'effacera jamais de ma mémoire. » — Ce vœu de l'abbé Dupanloup n'était donc à l'adresse que des immiséricordieux qui refusaient de croire à cette suprême miséricorde de Dieu et qui, par ce refus même, n'étaient pas sans laisser craindre qu'eux-mêmes un jour ne fussent pas jugés dignes de cette miséricorde dont nous avons besoin tous. C'est l'éternelle histoire du frère aîné de l'enfant prodigue, qui se scandalise du pardon accordé au coupable et qui par là s'exclut lui-même du festin paternel, image du banquet céleste ; et, en ce qui touche la mort de Talleyrand en particulier, c'est l'effrayante histoire de Sainte-Beuve et de Renan, qui l'un et l'autre ont été très durs pour Talleyrand mourant, qui ont traité sa conversion de comédie organisée pour « duper à la fois le monde et le ciel » (Renan), d' « œuvre de tact mondain » (Renan), d'attitude d' « homme qui sait vivre » (Sainte-Beuve), et qui l'un et l'autre sont morts, du moins aux yeux du monde, dans l'impénitence finale, grimaçante chez Renan, truculente et débraillée chez Sainte-Beuve.

On a souvent répété aussi que cette conversion de Talleyrand fut tout à fait *in extremis*. Ceci est vrai, en ce sens qu'il ne reçut l'absolution et ne signa sa rétractation que le jour même de sa mort. Mais il y avait des années qu'un travail profond se préparait silencieusement dans cette âme ; des années que Talleyrand était touché de la grâce et, sans s'y donner, n'y résistait pas complètement ; des années que, sans aller au-devant de Dieu qui le sollicitait, cependant il ne lui tournait pas le dos et, avec une sorte de coquetterie qu'il ne faut pas qualifier trop durement en un pareil homme et qui était surtout de l'inconscience et la peur d'être amené à des réflexions trop précises, semblait même se plaire à ces sollicitations divines et regretter que tel ou tel des gens d'Eglise dont il aimait à recevoir visite ne lui parlât pas plus clairement de ce qu'il avait à faire.

Sur ce travail de la grâce au cours de ses quatre années de retraite à Valençay (de l'automne de 1834 à sa mort, 17 mai 1838), la *Chronique* de la duchesse de Dino nous a apporté, l'an dernier, toute une série de traits touchants dont nous avons aimé à suivre ici le détail (*Ami* 1909, p. 892-894).

II. — L'exposé de M. B. de Lacombe est beaucoup plus complet, et remonte plus haut. C'est dès le début de la Restauration que Talleyrand fut prévenu des sollicitations de la grâce. La grâce, très discrète, ce fut son oncle, Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, celui-là même qui portait la plus lourde responsabilité dans l'élévation de son neveu au sacerdoce. Alors que les vénérables directeurs de Saint-Sulpice avaient des doutes sur la vocation du jeune Charles-Maurice de Talleyrand, alors que l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, différait de lui conférer l'ordination sacerdotale, son oncle, alors archevêque de Reims, lui ouvrit les portes de son diocèse, le laissa ordonner dans la chapelle de son archevêché (18 décembre 1779 : il était sous-diacre depuis le carême de 1775), le nomma son vicaire général, le fit chanoine de sa cathédrale [1].

Ce souvenir était resté comme une plaie saignante dans la conscience de Mgr Alexandre de Talleyrand ; et il avait juré de rendre à Dieu cette âme de prêtre qu'il n'avait pu lui donner.

Rentré à Paris en 1814, et nommé grand aumônier de France, l'ancien archevêque de Reims revoit son neveu [1], l'enveloppe de prévenances, l'attire chez lui, cherche à l'intéresser aux affaires de l'Eglise : Mgr de Quélen racontait plus tard à l'abbé Dupanloup que, pendant les laborieuses négociations du Concordat de 1817, Mgr Alexandre l'envoyait souvent rue Saint-Florentin prendre l'avis de l'ex-évêque négociateur du Concordat de 1801. Quand le grand aumônier devient ensuite archevêque de Paris et cardinal, les relations se resserrent encore ; et l'on a ce spectacle nouveau de l'évêque marié prenant place à des dîners ecclésiastiques entre le cardinal de Bausset et le cardinal de La Luzerne, le coadjuteur M. de Quélen, M. Feutrier futur évêque de Beauvais, M. Borderies futur évêque de Versailles, M. Frayssinous, le Supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice, etc. Talleyrand se laisse faire, répond par des égards aux avances de son oncle, multiplie ses visites, venant presque chaque jour, quand le vieux cardinal est souffrant, passer auprès de lui quelques instants. — Les choses sont-elles allées plus loin ? Le cardinal de Talleyrand a-t-il osé aborder la terrible question ? Nous ne savons pas. Il mourut le 20 octobre 1821 ; et sa dernière parole fut pour léguer à son coadjuteur et successeur, M. de Quélen, l'âme à sauver du prince de Talleyrand.

M. de Quélen, prêtre très zélé, accepta le legs, mais par devoir : car c'était tout autre chose que de l'attrait qu'il éprouvait pour l'évêque marié, fondateur de l'Eglise constitutionnelle. Il l'avouait, et il en souffrait ; mais, chez une âme aussi éminemment sacerdotale, le sentiment du devoir ne devait pas tarder à susciter l'amour, par lequel seul se conquièrent les âmes.

Une occasion allait se présenter de rompre la glace, à la fin de 1823. Le *Mémorial de Sainte-Hélène* venait de paraître. Des journalistes en profitèrent pour rechercher et discuter les responsabilités engagées dans l'affaire du duc d'Enghien ; et Savary, l'un des plus compromis (l'ancien préfet de police de l'Empire, dont il suffira de dire qu'il fit regretter Fouché !), Savary, pour se disculper, essaya, dans une brochure très retentissante, de charger premièrement Talleyrand. Celui-ci en fut fort ému, et accourut de Valençay à Paris, pour se défendre. Louis XVIII le couvrit, et l'opinion se prononça en sa faveur. Mais il avait traversé des heures dures, et s'étonna que, dans cette crise, aucune parole de sympathie ne lui fût venue de l'archevêché de Paris. Mgr de Quélen le sut, et, sans tarder, lui écrivit une longue lettre, très touchante, dont nous devons transcrire quelques lignes au moins :

Mon Prince, disait l'archevêque, le tort apparent que vous me reprochez en cache un autre bien plus réel, qui peut vous expliquer et qui doit justifier à vos

[1] Sur l'éducation et la jeunesse de Talleyrand et sur son éphémère épiscopat d'Autun, voir *Ami* 1903, p. 484-494 ; sur son mariage et la conversion de sa femme, *Ami* 1906, p. 655-657. — Cette question du mariage de l'ancien évêque est reprise dans le nouveau volume de M. B. de Lacombe, où elle remplit les pages 111-221. C'est un chapitre fort curieux d'histoire diplomatique et ecclésiastique. Talleyrand et le Premier Consul mirent tout en œuvre pour arracher au pape un Bref qui non seulement rendît l'ancien évêque à la communion laïque (ce qu'accordait Pie VII), mais qui de plus le déliât de son vœu de chasteté et l'autorisât à contracter mariage : ce que Rome refusa absolument, démontrant, contre les allégations de Talleyrand, que jamais évêque n'avait été relevé de ses vœux.

[1] Ce neveu, l'ex-évêque d'Autun, était d'ailleurs au mieux avec les Bourbons rentrés ; et le comte d'Artois (le futur Charles X) eut l'idée, en 1814, de faire de lui un cardinal laïque, à la Mazarin ! (Lacombe, p. 282).

yeux, j'espère, l'indifférence dont vous m'accusez... C'est le retard que j'ai mis jusqu'à ce jour à remplir vis-à-vis de vous une obligation qui me presse depuis plusieurs années ; un engagement sacré pris avec le vénérable patriarche que vous aviez pour oncle, et que j'ai eu pour père ; un devoir que ses bontés m'imposent, dont sa mort m'a chargé tout entier, et que je me reproche à chaque instant de trop différer à accomplir, depuis le moment où j'ai reçu, avec son dernier soupir, sa dernière bénédiction : — celui de réunir auprès de vous tous les titres qu'il m'est permis d'invoquer pour vous conjurer avec la plus vive instance de penser à ce que la Religion, l'Eglise, la France, vos amis, votre famille, attendent de vous à la fin de votre carrière, à ce que demandent en même temps le soin et le salut de votre âme, prête à entrer dans la demeure de son éternité. Voilà, Prince, je le confesse, ce que j'ai trop négligé de vous dire, ce qui m'a si fort tenu dans la réserve.

Mgr de Quélen s'excuse ensuite sur l'embarras d'aborder un tel sujet, embarras qui lui a fait « redouter, éviter, fuir même » la rencontre et l'approche de M. de Talleyrand, « de peur de me découvrir avant le temps, ou de balbutier quand il faudrait que ma parole fût libre et assurée, ou de ne pas vous trouver disposé à m'entendre et de reculer ainsi indéfiniment une époque que mes vœux les plus ardents et mes ferventes prières ne cessent d'appeler. » Car l'archevêque prie : s'il n'a pas eu la force de s'adresser à son pénitent, c'est à Dieu qu'il ne cesse de parler pour lui :

Sachant que Dieu, qui ressuscite les morts, n'a besoin de personne pour opérer les plus grands miracles, j'ai osé demander celui de votre conversion, quelque difficile qu'il paraisse, et vous ne saurez que dans l'éternité toutes les violences que j'ai essayé de faire au ciel et toutes celles qui se font encore dans mon diocèse pour l'obtenir. Il suffit maintenant de vous dire que jamais je ne suis monté au saint autel sans vous y conduire avec moi, qu'il ne s'est pas passé un seul jour où ma dernière prière n'ait été pour vous et que, pour vous encore, j'ai souvent prié pendant la nuit.

Puis l'archevêque se fait plus pressant, et, après le rappel de « causes malheureuses qu'il est inutile d'examiner en ce moment » et qui ont entraîné le prince « dans de déplorables conséquences, dans de terribles égarements », il poursuit :

Ces erreurs, ces égarements ne vous ont pas entièrement fait perdre la foi, on aime à le penser. Pourquoi abandonneriez-vous l'espérance qu'elle laisse à ceux qui viennent à la dernière heure ?...

Evêque, vous avez beaucoup affligé l'Eglise, cependant vous ne l'avez pas haïe... Consolez-la donc maintenant, cette Eglise qui vous environna de ses premiers honneurs, qui vous offrit et vous donna ses richesses, et qui n'a perdu ni le droit ni la puissance de vous couvrir encore de gloire dans les jours de son abaissement et de sa pauvreté ; consolez-la par un exemple qu'elle n'a pas vu même dans son plus bel âge, qu'il n'appartiendra peut-être qu'à vous seul de lui montrer et dont l'influence peut devenir si forte et si heureuse sur un grand nombre qui ont à réparer comme vous.

L'archevêque rappelle à Talleyrand ses maîtres de Saint-Sulpice, « dont vous ne prononcez, dit-il, les noms qu'avec reconnaissance », son oncle le cardinal « laissant parmi les hommes une mémoire pleine de bénédictions », sa pieuse grand' mère : « Ne voulez-vous pas vous réunir à eux ? » — et conclut :

Peu de personnes peut-être vous ont tenu, mon Prince, un semblable langage. Je le confesse : si mon âme est soulagée, elle a aussi besoin de repos. J'ai rempli auprès de vous le devoir d'un évêque et d'un ami... Adieu, Prince, adieu ; vous avez vu changer la figure de ce monde ; bientôt elle va passer entièrement pour vous, et avec vous. Que je vous précède ou que je vous suive, il y a un tribunal suprême devant lequel nous nous retrouverons : sera-ce pour nous séparer à jamais ? Les adieux du temps ne sont rien pour ceux que la foi doit réunir ; mais qu'ils seront cruels pour ceux qui seront éternellement retranchés de la société des élus !

A cette lettre de Mgr de Quélen, Talleyrand ne fit pas de réponse directe. Evidemment il n'était pas prêt encore. Mais il en fut touché, et reconnaissant. Au jour de l'an 1824 [1], il voulut que la duchesse de Dino portât ses vœux à l'archevêché ; et plus tard, il écrivit lui-même, chargeant la duchesse de lui rappeler chaque année cette « lettre de famille » : — « Nous devons toujours, disait-il en parlant de Mgr de Quélen, le traiter en grand parent : il nous a été légué par mon oncle, le cardinal. » Il aimait à saisir les occasions d'être utile au prélat. Quand Mgr de Quélen eut l'idée de fonder à Paris une maison de hautes études ecclésiastiques, Talleyrand lui envoya 10.000 fr. avec ces mots : « Pour aider Mgr l'archevêque à relever l'ancienne Sorbonne ou à y suppléer. » Et Mgr de Quélen, de son côté, ne perdait pas de vue son futur pénitent : il voyait fréquemment, pour ses œuvres, Mme de Dino, et, par elle, tâchait d'avoir des jours sur cette âme obscure qu'il voulait obtenir de Dieu ; par elle, il faisait dire au prince : « On pense à vous, on prie pour vous. »

Après la Révolution de 1830, Talleyrand fut envoyé à l'ambassade de Londres, et la duchesse de Dino l'y accompagna, comme elle l'accompagnait partout. Mgr de Quélen cependant priait toujours : au mois de septembre 1834, étant chez un de ses frères, en Normandie, il alla s'agenouiller au sanctuaire de Notre-Dame de la Délivrande, et s'y écria : — « O mon Dieu ! je vous demande le salut de M. de Talleyrand. Pour l'obtenir je vous offre ma vie, et je consens même volontiers, si je l'obtiens, de l'ignorer à jamais ; seulement, que je l'obtienne ! » Depuis lors, ce fut sa prière de chaque soir.

III. — Talleyrand cependant vieillissait. Il atteignait quatre-vingts ans. En novembre 1834 il donna sa démission de l'ambassade de Londres, pour se retirer à Valençay, où il devait vivre près de quatre années encore. Il disait, dans sa lettre

[1] Nous n'avons pas la date de la lettre de Mgr de Quélen. Mais nous avons la date de la brochure Savary, qui a paru le 28 octobre 1823 : quelques semaines ne sont pas de trop pour en expliquer le retentissement, les démarches de Talleyrand dans les milieux parisiens, sa plainte du silence de l'archevêque, — et ainsi la lettre de Mgr de Quélen serait de la fin de novembre ou du mois de décembre 1823.

de démission : — « Mon grand âge, les infirmités qui en sont la suite naturelle, le repos qu'il conseille, *les pensées qu'il suggère*, rendent ma démarche bien simple, ne la justifient que trop, et en font même un devoir. »

Les pensées qu'il suggère. Ce mot frappa Mgr de Quélen. N'était ce pas une orientation nouvelle de l'esprit du vieillard, l'annonce publique d'un retour aux pensées graves ?

En tout cas, et pour être prêt à tout événement, Mgr de Quélen, dès le 16 janvier 1835, écrivit à Rome, au cardinal Lambruschini, le priant de soumettre au pape ces deux questions : 1° Quelle devrait être l'attitude de l'archevêque de Paris dans le cas où le prince de Talleyrand, ancien évêque d'Autun, ferait appel à son ministère ? — 2° Quelle devrait être son attitude dans le cas où M. de Talleyrand mourrait impénitent ?

Voici la réponse de Rome :

... Hier seulement, j'ai pu me procurer l'honneur d'être aux pieds du Saint-Père, et c'est d'après ses ordres que j'ai celui de vous signifier ce qui suit :

1° Dans la prévision du cas spirituel dont vous parlez, Sa Sainteté vous accorde toutes les plus amples facultés sans aucune restriction, et même celles qui auraient besoin d'une plus expresse mention.

2° Vous êtes autorisé à déléguer les mêmes facultés, pour le cas en question, aux deux archevêques par vous nommés de Bourges et de Tours [1], où le personnage dont il s'agit pourrait se trouver à l'époque de sa mort, ou à tout autre évêque, selon le besoin, à votre choix.

3° La seule mesure émanée du Saint-Siège, sous le pontificat de Pie VII, en faveur de l'ancien évêque dont vous parlez, a été de le réduire à la communion laïque, *salva obligatione perpetuæ castitatis servandæ*, sur laquelle aucune dispense n'a jamais été donnée.

4° Pour faire usage des facultés qui vous sont déléguées à son égard, il sera nécessaire avant tout le repentir et une réparation suffisante dont il est redevable à l'Eglise et aux fidèles. J'ai dit *suffisante*, parce qu'il ne faut pas confondre le cas de l'ancien évêque dont nous parlons avec celui de Grégoire. Ce dernier était schismatique, et l'autre ne l'est pas ; il a été réduit par un acte de l'Eglise à la communion laïque. Cette différence ne sera pas perdue de vue par Votre Grandeur, à la charité, discrétion et prudence de laquelle on s'en rapporte entièrement pour le mode extérieur de réparation que vous jugerez opportun, même *per verba generalia*, d'exiger.

5° On ne croit pas convenable d'envoyer pour le moment la lettre ou bref dont Votre Grandeur, dans un zèle bien louable, me parle ; mais elle pourra à l'occasion, et quand elle le jugera prudent, faire connaître à la personne la peine et l'affliction du Saint-Père, et combien vivement il serait consolé de son retour.

6° Dans tous les cas, si le mourant ne refuse pas ouvertement les sacrements, on croit qu'il ne pourrait lui être refusé la sépulture ecclésiastique.

IV. — A la fin de cette même année 1835, un soir de décembre, Mgr de Quélen fut soudain averti, au cours d'une audience, qu'une malade à l'agonie le mandait, qui ne voulait se confesser qu'à lui. C'était la princesse de Talleyrand ! Mgr de Quélen y courut ; et deux jours après, la princesse faisait une mort plus édifiante que sa vie. Au lendemain de cette mort, l'archevêque crut le moment propice d'intervenir à nouveau auprès du survivant. Il lui écrivit, le 12 décembre :

Mon Prince, une dame que vous reconnaîtrez facilement, sans qu'il soit besoin que je la désigne sous le nom que lui accorde la loi civile mais qu'il ne m'est pas permis canoniquement de lui donner, vient de mourir rue de Bourbon [1], n° 87, après m'avoir exprimé le désir d'être réconciliée avec Dieu, après avoir demandé, en présence de témoins, pardon des scandales qu'elle avait pu causer, après avoir reçu les sacrements de l'Eglise...

Puisse cette nouvelle, mon Prince, devenir pour vous, comme elle est pour nous, un sujet de consolation et d'espérance ! Quelle joie pour le ciel et pour la terre, quel bonheur pour vous si, averti par le coup que la mort vient de frapper presque à votre porte, vous vous hâtez de mettre à profit les instants désormais bien courts qui vous restent pour régler aussi les affaires de votre éternité !

Vous n'ignorez pas, cher Prince, quels sont les devoirs que m'imposent et le titre de pasteur et le souvenir de ce vénérable cardinal, qui m'a légué, pour vous en particulier, toute sa sollicitude et toute sa tendresse...

Je vous en conjure donc, mon Prince, au nom de Jésus-Christ, notre frère, notre pasteur, notre rédempteur, notre Dieu ; au nom de la très sainte et immaculée Vierge Marie sa Mère, refuge assuré des plus grands pécheurs, et que vous avez appris à invoquer dans votre jeunesse ; au nom de l'Eglise catholique, qui vous ouvre ses bras maternels ; au nom du Souverain Pontife, qui, m'accordant pour vous les plus amples facultés, m'a autorisé à vous faire connaître sa peine et son affliction, et combien il serait consolé de votre retour ; au nom du cardinal de Périgord auquel il est impossible que vous ne souhaitiez pas d'être réuni ; au nom de votre famille, à laquelle j'appartiens depuis le lien sacré qui m'a associé à l'un de ses illustres chefs ; au nom de vos vrais amis, dont j'ose me dire un des premiers ; ajouterai-je au nom de mes tribulations et de mes épreuves, acceptées, endurées, offertes sans cesse pour vous : revenez, revenez promptement, sincèrement, à votre foi, à votre cœur, à votre conscience...

Ambassadeur de Jésus-Christ auprès des âmes de mon diocèse, spécialement délégué du Saint-Siège auprès de la vôtre, muni de pleins pouvoirs, chargé par office de vous porter des paroles de réconciliation, je n'ai pas besoin, mon Prince, de vous tracer ici les conditions de la paix que vous fait offrir le Roi tout-puissant et miséricordieux de l'univers. Vous les connaissez aussi bien que personne. Vous savez aussi que, moins vous serez réservé, plus il sera généreux.

La défunte m'a prié plusieurs fois de recommander à vos bontés les gens de son service... Je m'acquitte, mon Prince, de cette commission donnée sur le lit de mort et que je me suis engagé à remplir. J'irais la faire personnellement, si je pouvais croire que vous avez entendu, que vous avez compris les vœux d'un cœur qui vous est si dévoué, et si je pouvais espérer que ma présence ne vous est pas importune, parce que mes prières auraient obtenu de vous un acquiescement, en échange duquel je donnerais volontiers mille fois ma vie.

Veuillez agréer... HYACINTHE, archev. de Paris.

Le soir même, 12 décembre, Talleyrand répondait à l'archevêque par le billet suivant :

[1] Valençay, chef-lieu de canton du département de l'Indre, au diocèse de Bourges, est sensiblement à égale distance de Bourges et de Tours.

[1] C'est le nom qui avait été donné, sous la Restauration, à notre rue de Lille.

Monseigneur, Le respect filial que vous conservez à celui qui vous aimait paternellement, vient encore de se manifester dans une circonstance qui me touche particulièrement.

J'aurais désiré vous parler moi-même du prix que j'attache à votre bienveillance, mais une indisposition prolongée ne me permettant pas de sortir, je demande à Mme de Dino de vous porter cette lettre et d'entrer avec vous, Monseigneur, dans quelques explications qui vous prouveront, je l'espère, le sincère attachement, le respect et la haute considération dont je vous prie d'agréer l'hommage.

Le Prince de Talleyrand.

Et le lendemain, 13 décembre, plus remué qu'il n'avait voulu le paraître la veille, Talleyrand écrivait de nouveau à Mgr de Quélen, et lui annonçait sa visite à l'archevêché, « dans le courant de la semaine. » — La semaine se passa, d'autres semaines se passèrent, et la visite n'eut pas lieu. Pourquoi ? Talleyrand ne nous l'a pas dit. Peut-être simplement l'appréhension, trop naturelle, qui retient si souvent les pécheurs, même à demi repentants, au moment d'avancer d'un pas vers Dieu.

Mais, ce pas qu'ils ont peur (peur plutôt que mauvais vouloir) de faire vers Dieu, ces pécheurs acceptent très bien et sont très heureux que Dieu ou ses ministres daignent le faire et le répéter vers eux. Talleyrand ne s'était pas résolu à aller voir Mgr de Quélen en décembre 1835 ; mais, au mois de septembre 1836, c'est lui qui invita Mgr de Quélen à venir visiter Valençay. Mgr de Quélen accepta d'enthousiasme, et Talleyrand fit tout préparer au château. Mais, au dernier moment, l'archevêque fut retenu à Paris.

V. — Quelles étaient, à ces dernières années de sa vie, les dispositions de Talleyrand vis-à-vis de l'Eglise ?

Certainement il savait qu'il avait quelque chose à faire, qu'on attendait quelque chose de lui : il l'a dit à la duchesse de Dino. Mais il ne croyait pas que ce quelque chose fût beaucoup. Il ne se rendait pas compte de la gravité des actes qui dans sa vie appelaient réparation. Mgr de Quélen, dans sa lettre de l'automne de 1823 (citée plus haut), lui avait dit : — « Evêque, vous avez affligé l'Église ; vous ne l'avez pas haïe. » Et c'était bien vrai. Talleyrand n'eut jamais de haine contre l'Eglise, et il ne voyait pas que l'Eglise eût tant à lui pardonner ni dût se montrer bien exigeante vis-à-vis de lui. Il était sorti de l'Eglise tranquillement, sans méchante humeur, comme il y était entré sans amour. Il n'eut jamais rien de la mentalité de l'apostat, rien de ce démon qui tourmente le prêtre sacrilège et lui crée un besoin de blasphémer ce qu'il n'adore plus. Il était un émancipé bien plus qu'un révolté. Il n'avait pas de fiel. En pleine Révolution, il envoyait des secours d'argent à des prêtres émigrés de son diocèse d'Autun, qu'il savait cependant avoir été très durs à le flétrir. Proscrit lui-même, un des Français dont il recherchait le plus la compagnie en Amérique était l'abbé (futur cardinal) de Cheverus. Au temps du Directoire, l'abbé de Beauregard (plus tard évêque d'Orléans) lui dut son salut. Plus tard, à Paris même, tandis que son ancien collègue à la Constituante, l'ex-vicaire général Sieyès, entrait en rage contre la résurrection de l'Eglise et traitait de « charlatan » l'auteur du *Génie du Christianisme*, lui, Talleyrand, s'associait au Concordat et accueillait Chateaubriand avec distinction. A la même époque il multipliait les bons procédés pour son Séminaire de Saint-Sulpice, invitait M. Emery à sa table de ministre des Affaires Etrangères, faisait donner trois évêchés à d'anciens condisciples, etc.

Il a toujours eu ce goût de la société des ecclésiastiques. On l'a vu plus haut à la table de son oncle l'archevêque de Paris. « Il estime les bons prêtres », disait Mme de Rémusat. *Estimer* n'est pas assez dire : il les recherchait. Ses anciens condisciples, Mgr Mannay, évêque de Rennes, Mgr Bourlier, évêque d'Evreux, passaient des mois chez lui, à Valençay, ou dans son hôtel, à Paris, environnés d'autant de respect qu'ils l'eussent été dans leurs cathédrales. Un beau jour pour lui, ce fut quand l'archevêque de Bourges, Mgr de Villèle, en tournée de confirmation, accepta l'hospitalité de Valençay.

Et ce n'est pas seulement à la compagnie des prélats qu'il se plaisait, mais bien plus encore à celle des simples curés de campagne. Plusieurs fois, chaque été, il présidait chez lui, à Valençay, des dîners de curés berrichons ; il s'y mettait en frais de bonne grâce, et les convives tombaient sous le charme. Il faut entendre avec quel accent admiratif et presque tendre ils parlaient plus tard de leur illustre voisin. — « M. de Talleyrand, dit l'un d'eux, était plein d'attentions pour moi. Il m'interrogeait sur les besoins de ma paroise, et il me donna souvent des conseils utiles pour mes œuvres. L'éducation des enfants l'intéressait beaucoup. » — Ayant trouvé, raconte un autre, qu'on chantait mal dans mon église, « il me fit toute une conférence sur la musique religieuse. Je n'aime, me disait-il, que le plain-chant ; rien n'est beau comme un psaume latin chanté par des voix d'hommes. » Il assistait très religieusement chaque dimanche à la messe, dans la chapelle du château de Valençay, lisant quelques pages de Bossuet ou l'*Imitation de Jésus-Christ ;* et quand, après la messe, « nous nous retrouvions au salon, écrit le curé de Valençay, il me demandait si les enfants apprenaient bien le catéchisme, si je leur enseignais l'histoire ecclésiastique ; et surtout il me questionnait sur des points de théologie, il s'informait quels étaient les auteurs suivis aujourd'hui en ces matières. »

Ses lectures, en ces deux dernières années de sa vie, étaient graves : Bossuet, Pascal, la *Religion chrétienne méditée dans le véritable esprit de ses maximes*. Il crayonnait volontiers des pensées sur des chiffons de papier qu'on a retrouvés après sa mort : elles sont souvent fines, profondes, point indignes d'un La Rochefoucauld, mais ne

révèlent que peu de chose du fond de sa conscience [1]. Même une sorte d'examen de conscience qu'il a écrit en 1837 le jour anniversaire de sa naissance, se tient dans des généralités :

2 février 1837. Voilà quatre-vingt-trois ans de passés ! Je ne sais si je suis satisfait quand je récapitule comment tant d'années se sont écoulées ; comment je les ai remplies. Que d'agitations inutiles ! que de tentatives infructueuses ! de complications fâcheuses, d'émotions exagérées, de forces usées, de dons gaspillés, de malveillances inspirées, d'équilibre perdu, d'illusions détruites, de goûts épuisés ! Quel résultat enfin ? Celui d'une fatigue morale et physique, d'un découragement complet pour l'avenir et d'un profond dégoût du passé. Il y a une foule de gens qui ont le don ou l'insuffisance de ne jamais prendre connaissance d'eux-mêmes. Je n'ai que trop le malheur ou la supériorité contraire ; elle augmente avec le sérieux que les années donnent...

VI. — Note bien consolante : il n'avait pas oublié la Sainte Vierge. C'est un des souvenirs bénis qu'il a emportés de son éducation cléricale à Saint-Sulpice. C'est à la Sainte Vierge qu'il dédiait sa thèse de Sorbonne en 1774 ; et l'on trouvera sur lui, après sa mort, une médaille, tout usée, du *Refuge des pécheurs*. Un trait touchant de ce reste de dévotion nous a été conservé par Mgr Dupanloup, qui le tenait de la duchesse de Dino :

Un dimanche que j'assistais à la messe avec mon oncle dans la chapelle de Valençay, dit la duchesse, je demeurai, après que tout le monde fut sorti, à prier quelque temps. Il m'attendit à la porte de la chapelle. Quand je parus : — *Quelle prière disiez-vous donc là? — Je récitais un* PATER ; *c'est la prière que je dis le plus habituellement. — Vous avez raison, c'est une prière admirable... Mais moi,* continua-t-il après quelques moments d'hésitation, *il y en a une qui me touche encore plus, qui me va mieux... C'est le* SALVE REGINA. — *Comment ? Une prière à la Sainte Vierge ? — Oui,* reprit-il. *Est-ce que vous ne priez pas la Sainte Vierge ? — Si fait, mais plus rarement. — Vous avez tort. Dites surtout le* SALVE REGINA ; *vous vous en trouverez bien. Venez vous asseoir, je vais vous l'apprendre, car je le sais par cœur. Je vous l'apprendrai en latin et je vous le ferai comprendre...*

Il se mit à dire le SALVE REGINA avec une accentuation particulière et très solennelle, expliquant chaque parole. Après quoi, il les redisait en latin et, à tout instant, il s'interrompait : — *Connaissez-vous rien de si doux, de si consolant ?...* SALVE REGINA MATER MISERICORDIÆ : *ce sont des paroles ravissantes...* VITA, DULCEDO ET SPES NOSTRA SALVE : *notre vie, notre douceur, notre espérance ! Apprenez-les et dites-les souvent, elles vous feront du bien...* Il continua ainsi à réciter et à commenter les invocations jusqu'à la dernière : O CLEMENS, O PIA, O DULCIS VIRGO MARIA ! Alors il me les fit répéter plusieurs fois devant lui, pour les graver dans ma mémoire. Je les sais aujourd'hui par cœur, je ne les ai jamais lues dans un livre ; c'est lui seul qui me les a apprises.

« Qu'il y a de choses cachées dans le cœur de l'homme, écrivait Mgr Dupanloup en marge de ce récit, et qui pourra se vanter d'en comprendre les mystères ! »

Un travail lent, mais incontestable, de purification et de simplification s'opérait dans cette âme en ses dernières années ; et j'en ai relevé ailleurs quelques traits significatifs à travers la *Chronique* de la duchesse de Dino *(Ami* 1909, p. 892-894). Mais très probablement ce travail remontait beaucoup plus haut que ces dernières années ; et très probablement cette âme n'avait jamais été aussi loin de Dieu qu'elle le semblait, et ne s'était jamais assise délibérément dans un sentiment d'apostasie et d'endurcissement définitif.

Un autre jour nous donnerons ici le récit des derniers mois de Talleyrand, qui nous aidera à pénétrer un peu plus avant dans le mystère de cette âme et du chemin que la grâce divine y a suivi.

VII. — M. Edouard Schuré a donné à Strasbourg, l'automne dernier, une conférence sur *Jeanne d'Arc et l'inspiration dans l'histoire* (reproduite dans *Revue Bleue*, 13 et 20 nov. 1909). Nos lecteurs nous ont souvent demandé de leur parler de M. Schuré, très lu dans certain monde ; et nous avons annoncé en effet ici la plupart de ses livres, très élevés, très idéalistes, mais très dangereux pour lecteurs inexpérimentés et surtout pour lectrices, d'un mysticisme vaporeux dont on est très exposé à ne prendre que l'élément maladif. Il est né protestant ; mais il n'est guère plus protestant que catholique, et il serait fort difficile de trouver des contours précis au syncrétisme religieux dont il rêve.

La partie proprement polémique de sa conférence est fort bonne, à l'adresse d'Anatole France. Celui-ci fait de Jeanne d'Arc « une béguine hallucinée », et prétend le prouver en essayant de l'assimiler à des visionnaires de bas étage, intrigantes ou folles, qu'il ramasse dans tous les siècles... Mais tout ceci est déjà oublié ; et M. Anatole France n'a pas trouvé, pas même en milieux juifs ou protestants, un critique qui osât déclarer son système soutenable : il a été rejeté, même par des gens comme M. Gabriel Monod, dans la *Revue Historique*, ou comme M. Salomon Reinach, dans la *Revue Critique* de M. Chuquet.

Jeanne d'Arc a entendu des Voix et vu des figures de Saints ou de Saintes, la première fois à l'âge de treize ans, et ensuite presque tous les jours, pendant cinq années consécutives, de treize à dix-huit ans, jusqu'au jour où elle est allée trouver Baudricourt, qui devait la conduire au roi.

[1] En voici quelques échantillons :

« L'envie, principe de la Révolution française, a pris le masque d'une égalité dérisoire ; elle promène son insultant niveau sur toutes les têtes, pour détruire ces innocentes supériorités que les distinctions sociales établissent.

« Ce que deviendra le monde ? Je n'en sais rien. — Ce que je vois, c'est que rien n'est remplacé ; ce qui finit, finit tout à fait. On ne voit clairement que ce qu'on a perdu.

« Un ministère qu'on soutient est un ministère qui tombe.

« Les financiers ne font bien leurs affaires que quand les Etats les font mal.

« Avec du temps et de la patience, la feuille du mûrier devient du satin.

« Admirer toujours modérément, c'est la marque d'un esprit médiocre.

« L'opinion, qui est un contrôle utile, est un guide dangereux pour les gouvernements... »

Que lui veulent ces Voix ? Il est certain qu'elles agissent et parlent d'après un plan préconçu, avec des idées et des intentions très supérieures à la conscience d'une petite fille de treize ans et même d'une paysanne de dix-huit ans. Elles savent des choses qu'elle ne peut pas savoir ; elles parlent au nom de Charlemagne et de saint Louis, elles lui ordonnent des actions qui l'épouvantent d'abord et une mission qu'elle n'accepte que peu à peu. Elles l'éveillent doucement, lui promettent aide et secours, puis l'excitent, l'enflamment et la lancent à l'œuvre au moment décisif. Point capital : au départ, elles lui commandent les trois étapes de sa mission : Chinon, Orléans et Reims. Enfin elles lui indiquent le premier moyen d'exécution, qui est d'aller trouver le sire de Baudricourt. — En somme, nous trouvons ici, dit M. Schuré, une préparation savante et graduée, une initiation commencée longtemps à l'avance et parachevée à l'heure imminente de l'action nécessaire, « une véritable incubation de son âme pour y créer *une conscience nouvelle,* CONTRE *sa volonté première* » (c'est M. Sch. qui souligne), pour y développer cette personnalité supérieure dont parle Henri Martin, « cette personnalité infinie qui est en nous et qui parfois, chez les meilleurs et les plus grands, manifeste par éclairs des forces latentes dépassant presque sans mesure les facultés de notre condition actuelle » (H. Martin).

Or, cette personnalité supérieure dont parle H. Martin et qu'il veut retrouver dans le fond ésotérique des anciennes religions, le *férouer* mazdéen, le bon démon (celui de Socrate), l'ange gardien, cet autre *Moi* qui n'est que le *moi éternel* en pleine possession de lui-même, l'*awenn* des Celtes, etc. (ces gens font appel à tout, sauf aux données de la théologie catholique, quand ils se trouvent en présence de l'inexplicable), — cette personnalité supérieure donc n'est autre chose, pour M. Schuré, que « *le moi subconscient* retrouvé dans l'homme par cette science à la fois ancienne et nouvelle, qu'on appelle aujourd'hui la psychologie expérimentale : ...moi différent, qui, sans être absolument distinct du moi ordinaire, a d'autres facultés, d'autres perceptions avec un horizon plus vaste, dont le regard porte plus avant dans les dessous du monde physique et en atteint parfois un autre qui semble transparent et illimité, où les conditions de l'espace et du temps sont changées. »

Cet autre monde, supérieur à nos sens, cet au-delà existe, puisque le moi subconscient, ou *supraconscient,* en témoigne, puisqu'il y vit et y respire, puisqu'il en fait partie, puisqu'il en parle et le décrit comme un monde à lui, toujours affirmant catégoriquement qu'il est, lui, le moi immortel de l'homme, celui qui survit à la mort physique : « tel est le fait, aujourd'hui scientifiquement constaté, formant la base de ce qui, dans toutes les religions et dans tous les temps, s'est appelé *extase, inspiration, révélation.* »

Y a-t-il, dans cet autre monde, des personnalités analogues à la nôtre, avec lesquelles le moi subconscient ou supraconscient est en communication, — « individualités tantôt inférieures, tantôt supérieures, formant une chaîne harmonique, une immense hiérarchie, conforme aux lois éternelles du Kosmos ? »

M. Schuré le croit ; et ce sont des individualités de ce genre, des puissances spirituelles, qui ont parlé à Jeanne d'Arc, qui lui ont inculqué une pensée fondamentale avec la marche à suivre pour l'exécution, — peu importe d'ailleurs pour le moment, dit-il, de savoir quelles sont ces individualités qui se sont dénommées saint Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite.

Comme tout cela est autrement clair dans notre théologie de la grâce et des Anges ! [1]

Puis, élargissant ce concept de l' « inspiration » ou de la « révélation », M. Schuré l'universalise. L'inspiration n'est pas le monopole du Christianisme, comme le veut l'Eglise, et ce n'est pas l'Eglise qui en tient la clef. L'inspiration n'est pas une intervention accidentelle de Dieu dans les affaires de ce monde. L'inspiration est une loi universelle, « un phénomène commun à toutes les époques, à tous les peuples, à toutes les religions, souvent faussé par la superstition, intermittent en apparence, mais partout présent, un phénomène varié et nuancé, dosé et gradué selon les temps, les lieux et les individus : *nous sommes tous inspirés d'une certaine manière et dans une certaine mesure, seulement nous n'en savons rien.* »

Et ce point de vue nouveau, « que nous impose la plus récente psychologie expérimentale », « est destiné, dans un avenir prochain, à révolutionner de fond en comble le concept de l'homme, de l'histoire et de l'univers en les élargissant à l'infini... Elargi de cercle en cercle, d'un phénomène exceptionnel et particulier à un phénomène continu et universel, le concept de l'inspiration, loin d'obscurcir l'histoire, l'éclaire d'une lumière transcendante. Il en marque les crises, il en distribue les étapes, il en rythme l'évolution progressive. L'inspiration ainsi conçue est une réfraction changeante du Divin dans l'âme humaine, de même que l'arc-en-ciel est une réfraction du soleil dans l'atmosphère... L'inspiration est l'arc-en-ciel de l'âme humaine. »

Cette « révolution » dans le concept de l'homme

[1] Pas beaucoup plus claire n'est la glose de M. Schuré sur la réponse célèbre de Jeanne d'Arc à ses examinateurs ecclésiastiques de Poitiers : — « Ecoutez, il y en a plus au livre de Dieu que dans les vôtres ! »

Sur quoi M. Schuré : — « Ce *livre de Dieu* dont parlent symboliquement tous les grands voyants, aussi bien dans l'Apocalypse de saint Jean que dans le Koran de Mahomet, n'est pas un livre en papyrus ou en parchemin, c'est la lumière intérieure de l'âme, c'est cet éther fluide et impalpable qu'on pourrait appeler l'Ame universelle, l'*akasa* des Indous, la lumière astrale de Paracelse, dans laquelle les vrais prophètes lisent, en images mobiles, les empreintes du passé et voient flamboyer quelquefois les signes précurseurs de l'avenir. C'est uniquement parce qu'elle savait lire dans cette Bible cosmique, ouverte seulement aux plus grandes âmes, que Jeanne d'Arc eut la force de vivre sa vie, de braver la mort et d'accomplir sa mission. »

et de l'histoire ne sera point tellement « de fond en comble », ni si révolutionnaire que le croit M. Schuré. Ce qu'il y a de vrai, de clair et de sain au fond de ces vues, n'a jamais cessé d'être familier à la philosophie chrétienne de l'histoire et à la théologie du monde surnaturel. Mais l'on est heureux tout de même d'entendre proclamer, sous la plume d'un homme qui n'est pas des nôtres et dont l'autorité est grande, la faillite de la conception matérialiste et de la conception rationaliste de l'histoire.

VIII. — M. Schuré note finement, au terme de sa conférence, que, — les traits de tous les animaux se retrouvant comme fondus et transfigurés dans l'homme, et de très grands personnages ayant pris ou reçu comme blason les plus saillants d'entre les fauves, les volatiles et les ruminants (témoin trois des Evangélistes), — il ne sera pas irrespectueux de dire que l'animal que M. Anatole France pourrait mettre dans ses armes, serait la *belette :*

Point de corps plus souple, plus élégant et plus fin. Il tient à la fois du léopard et du serpent. Tête de lévrier, dents fines et pointues, et, dans l'œil brillant, une gaieté inaltérable qui reflète à la fois sa ruse profonde et la joie de ses festins secrets. Point de terrier tortueux, point de retrait caché, point de bercail clos où ce merveilleux animal ne réussisse à s'insinuer.

Lorsque la belette a pénétré dans le colombier d'un de nos vieux châteaux de France et qu'elle a réussi à saisir dans ses griffes le pigeon endormi sur son perchoir, elle suce son sang jusqu'à la dernière goutte, puis repart par l'huis perforé dans la porte par sa dent rongeuse. Alors, se trouvant seule dans la forêt miroitante sous la magie du clair de lune, la belette éprouve un moment de ravissement unique. Le sang chaud de la colombe emplit ses veines, gonfle sa poitrine de volupté, allume son regard comme une escarboucle. Mais, cette colombe miraculeuse, qui volait dans le ciel, éblouissant la forêt de sa blancheur, n'est plus qu'un cadavre. Le meilleur de sa vie a passé dans les veines de la belette avec son sang. Faut-il s'étonner qu'à ce moment la nocturne rôdeuse se sente un peu la reine de la création ?

Tel fut sans doute le genre de plaisir esthétique très rare et très délicat, que dut ressentir M. A. France, après avoir terminé sa *Vie de Jeanne d'Arc*, lorsqu'il se targua devant nous de l'avoir « humanisée »... Ne permettons pas aux belettes de dévorer les colombes, c'est-à-dire de tuer dans le cœur de la jeunesse le culte des héros et l'amour de notre héroïne nationale...

IX. — Dans une étude sur la récente évolution politique du Centre allemand *(Revue Bleue*, 12 mars), M. Maurice Lair, un de nos meilleurs connaisseurs des choses d'Allemagne, signale, chez les catholiques de ce pays :

1° Une tendance à se rapprocher des protestants, et, notamment sur le terrain social, tendance à constituer avec eux des syndicats dits *chrétiens (christliche Gewerkschaften)*, c'est-à-dire mixtes, où catholiques et protestants sont censés fraterniser côte à côte, conformément à l'Evangile de Guillaume II qui leur a recommandé (discours de Münster, 1er sept. 1907) « l'amour profond pour ce Sauveur qui nous a tous appelés frères, amour qu'il faut entendre *non dans le sens d'un dogmatisme étroit*, mais dans le sens plus large de la vie pratique. » On sait que ces syndicats mixtes sont recommandés surtout par l'école dite rhénane, par les catholiques rhénans (qui passent pour avoir été toujours fortement teintés de libéralisme) et par leur principal organe la *Volkszeitung* de Cologne ;

2° Tendance à relâcher les liens avec Rome : « La peur qui semble hanter leurs esprits, c'est de fournir prétexte au reproche éternel d'après lequel le catholicisme, religion d'autorité, aboutit à une compression intellectuelle indigne d'un homme de progrès... On laisse encore au chef de l'Eglise le magistère spirituel et la direction des âmes. » Et encore, qu'entendent-ils par magistère spirituel ? et comme ils essaient de le restreindre le plus possible, de le borner à ce qu'ils appellent les dogmes proprement dits ! — Mais, reconnussent-ils pleinement le magistère de l'Eglise sur le terrain doctrinal, cela ne suffit pas ; et, à vouloir échapper à la direction de l'Eglise en matière de morale politique et sociale, on fraie les voies à un libéralisme beaucoup plus radical : « *Si le vicaire du Christ n'est plus compétent pour connaître des besoins des peuples*, note M. Lair, *par quelle raison son autorité magistrale s'imposerait-elle à la conscience individuelle ?* » La question ne comporte pas, en effet, de réponse logique. Il n'y a pas de politique ni de sociologie sans morale ; et tout ce qui est « morale », tout ce qui est règle des mœurs, privées ou publiques, peu importe, — étant donné notre élévation à l'ordre surnaturel, — relève de l'ordre surnaturel, donc de la religion révélée, donc de l'Eglise. Les limitations d'obéissance acheminent aux refus complets d'obéissance : des siècles de « libéralisme » sinon doctrinal toujours, du moins de libéralisme d'ordre pratique, ont préparé le schisme grec ; toute une guerre d'escarmouches sans cesse renaissantes tout le long du XVe siècle a mûri l'Allemagne pour la déchirure du XVIe ; et notre schisme révolutionnaire de la Constitution civile est sorti de nos deux siècles de jansénisme et de gallicanisme [1].

[1] Un M. Maurin, chroniqueur d'un de nos quotidiens catholiques, a cru devoir prendre la défense du livre de Mgr Delmont, *Modernisme et modernistes :* c'est son affaire, et c'est un soin que nous ne lui disputons pas. Mais où il dépasse son droit, c'est quand il fait remonter à l'*Ami du Clergé* la responsabilité des inexactitudes de Mgr Delmont. C'est ainsi que Mgr Delmont ayant parlé d'un journal de Cologne qui serait intitulé la *Justizrat* et qui n'existe pas, M. Maurin prétend que c'est à nous que remonte l'invention de cette feuille - mythe. Nous lui en donnons un démenti catégorique. Le mot *Justizrat* signifie « conseiller de justice, » ou « conseiller à la Cour » ; personne ici n'a songé à en faire un titre de journal.

Les Allemands ont reproché aussi à Mgr Delmont ses erreurs orthographiques dans la transcription des noms propres. Ces erreurs sont nombreuses en effet ; et si elles sont le fait de l'auteur, il est difficilement

X. — Une question intéressante a été portée récemment (février) au Landtag de Basse-Autriche (la province qui a pour capitale la capitale même de l'Empire, Vienne) : la question du célibat des institutrices. Les institutrices sont astreintes au célibat en Basse-Autriche comme dans la plupart des autres provinces de l'Empire : une institutrice qui se marie, doit résigner sa place (on se souvient que, chez nous, Napoléon avait imposé la même obligation aux professeurs de son Université de France). Or, les chrétiens sociaux, qui ont pris en mains la cause de la liberté des institutrices, avaient réussi à faire voter au conseil municipal de Vienne, où ils sont la majorité, une résolution tendant à l'abrogation de cette loi du célibat obligatoire. Mais, quand la question est venue au Landtag, qui seul a le pouvoir législatif, la loi a été maintenue à une assez forte majorité. *(Mouvement social*, mars 1910).

XI. — M. Boudinhon étudie *(Revue du Clergé français*, 1er mars) la question des interruptions du trentain grégorien, et, en l'absence de toute décision de la S. Congrégation des Indulgences, la résout d'après les principes généraux, comme suit :

Entre le fidèle qui demande un trentain et le prêtre qui accepte de le célébrer, intervient une convention : le prêtre s'engage à dire trente messes consécutives pour le défunt, dans les conditions prévues par l'Eglise, et en échange il reçoit et fait siens les honoraires. Quiconque par sa faute n'accomplit pas une convention par lui acceptée est tenu à réparation. Si donc le prêtre est responsable de l'interruption du trentain, il est évident qu'il est tenu à réparation, en d'autres termes à recommencer. Si, au contraire, il n'y a de sa part aucune faute morale, ni même juridique, il n'encourt pas de responsabilité, par conséquent il n'est pas tenu à réparation ; il devra faire de son mieux pour observer la convention, c'est-à-dire poursuivre la célébration des trente messes. Supposons un prêtre subitement empêché par la maladie de dire la messe, et qui n'a plus la possibilité de se faire remplacer, les autres prêtres de la localité ayant déjà célébré ce jour-là : comment le rendre responsable et l'obliger à recommencer le trentain ? D'autant plus que le nombre trente n'a pas par lui-même une valeur magique ; l'effet du trentain n'est pas attaché à la célébration de trente messes, parce qu'au nombre de trente, mais bien à l'imitation de la pratique inaugurée par saint Grégoire ; et cette reproduction n'est pas tellement stricte qu'elle devienne sans valeur par suite d'une interruption purement matérielle et involontaire. C'est d'après cette norme que l'on appréciera les cas concrets.

XII. — Le P. del Prado, O. P., professeur à l'Université de Fribourg, a repris, ces années dernières (1907 et 1909, *Santo Tomas y la Immaculada*, in-8 de 250 p.), la question de la pensée de saint Thomas touchant l'Immaculée Conception (voir exposé de son travail dans *Revue Thomiste*, janv.-fév. 1910, par le P. Pègues).

Pour le P. del Prado, ce que saint Thomas a combattu, dans le célèbre art. II de la q. XXVII de la IIIe Partie de la Somme, ce n'est pas le dogme de l'Immaculée Conception tel qu'il a été défini par l'Eglise, — mais la tendance, qui existait alors, à entendre la sainteté et la pureté de Marie en telle manière que la Vierge Marie échappait complètement à la nécessité de la Rédemption par la Croix du Sauveur.

Le P. del Prado cite en ce sens une page de Pierre Galatin, de l'Ordre des Frères Mineurs, dans son livre *De arcanis catholicæ veritatis* (paru en 1518), où il est dit que, d'après une tradition reçue parmi les anciens Juifs et consignée dans le Talmud, la partie de matière d'où devait être formé le corps de la Mère du Messie avait été *séparée en Adam du reste du corps de ce dernier* souillé par le péché et qu'elle s'était *transmise de génération en génération*, toujours à l'abri du péché, de telle sorte que le corps de la Mère du Messie et, par suite, le corps du Messie lui-même, avaient toujours été tenus loin de toute souillure du péché originel.

Or, cette opinion, cette hérésie était déjà en circulation au temps de saint Thomas, du moins en ce qui regarde le Christ lui-même, comme nous le voyons par l'art. VII de la q. XXXI de la IIIe Partie de la Somme *(Utrum caro Christi in patribus fuerit peccato obnoxia)*, où le saint Docteur réprouve l'erreur de ceux *(quidam)* qui ont dit que Dieu avait conservé en Adam et dans les autres ancêtres du Christ une certaine partie du corps exempte de péché, partie d'où aurait été formé ensuite le corps du Christ. — Entre cette erreur signalée par saint Thomas et le sentiment

excusable. Mais il est possible aussi qu'il en faille faire remonter la responsabilité aux typographes, comme c'est le cas souvent pour de bons livres et pour des revues soignées, — par exemple pour les *Etudes* des Jésuites, où l'autre jour (5 mars, p. 618), le P. Dudon a dû protester contre « une fantaisie de compositeur, *survenue après la correction des épreuves* », qui lui a fait parler (n° du 20 janv., p. 220) d'un *Essai sur l'indifférence* en 25 volumes, au lieu des 5 volumes que tout le monde connaît ! — par exemple même dans l'*Ami du Clergé*, où une fantaisie de compositeur, survenue elle aussi après la correction des épreuves, a orthographié à deux reprises (n° du 24 mars, p. 248) Meyerling : l'orthographe allemande est *Mayerling*, et je ne vois pas de raison de ne pas la respecter.

Sur cette question de l'orthographe des noms propres les Allemands nous surveillent jalousement et vont répétant que nous sommes un peuple « qui ignore la géographie ». Il y a des noms de villes qu'il est reçu que tout le monde francise, comme Cologne ou Munich; — d'autres que l'on est généralement libre de franciser, comme Tubingue pour Tübingen, Wurzbourg pour Würzburg, Coblence pour Coblenz : mais, hormis ces villes très célèbres, le mieux serait de respecter l'orthographe des naturels du pays. — L'autre jour *(Correspondant* du 25 mars, p. 1157), dans un article sur le *Mariage de Napoléon et de Marie-Louise*, M. Ed. Gachot écrit : Saint-Pölten (all. Sankt-Pölten) : pourquoi ne franciser que la première partie du mot, *Saint* p. *Sankt*, et laisser à la seconde sa forme germanique ? Il faut parler français ou allemand, ou l'un, ou l'autre, et dire, par conséquent, ou bien : Sankt-Pölten, ou bien : St-Hippolyte (c'est cette ville, — sise en Basse-Autriche, à une quinzaine de lieues en amont de Vienne, — qui était le siège épiscopal de Mgr Fessler, secrétaire du Concile du Vatican ; et Mgr Fessler a toujours signé : *Episc. S. Hippolyti)*. Une graphie qui mettrait tout le monde d'accord, ce serait d'écrire *Saint* en abrégé : St-Pölten.

ou la tradition dont parle Galatin et qu'il fait remonter jusqu'aux anciens Juifs, il y a manifestement un rapport étroit. Galatin lui-même l'a vu et persiste à déclarer, au XVIe siècle, que « la vérité de la conclusion des anciens talmudistes garde toute sa force. » — Sur ce point, le dominicain Catharin pensait à peu près comme le franciscain Galatin ; et le courant qu'ils représentaient était assez puissant pour que Suarez et les théologiens de Salamanque se demandent si avec un tel sentiment on peut sauver la vraie notion de la Rédemption appliquée à Marie.

Il y avait donc, poursuit le P. Pègues, une manière d'entendre la préservation de Marie, qui était mauvaise, et qu'on ne pouvait admettre, aux yeux de saint Thomas, sans porter atteinte au dogme essentiel de l'universelle rédemption par le Christ. C'est contre ce sentiment que paraît s'insurger le saint Docteur lorsqu'il traite de cette matière, notamment dans l'article 2 de la question 27. Et voilà pourquoi le saint Docteur déclare impossible toute sanctification de Marie *avant l'animation;* voilà pourquoi il déclare que la chair de Marie, que son corps a été conçu dans le péché originel, que la Vierge Marie a contracté le péché originel. Pour lui, ces expressions se réfèrent à la conception active, qu'il appelle la conception tout court et qui comprend tout le temps où le corps est préparé à recevoir l'âme. Jusqu'à ce moment, jusqu'au moment où l'âme viendra, il n'y a pas à parler de sanctification pour Marie. Ce serait aller directement contre le dogme de l'universelle rédemption. Voilà ce qu'enseigne saint Thomas et le point de doctrine pour la défense duquel il concentre tous ses efforts.

Un second point, c'est que cette nécessité universelle de la Rédemption, telle que l'entend saint Thomas, *n'exige pas* que la Vierge Marie ait été, à un moment de son être, privée de la grâce sanctifiante et souillée en fait dans son être personnel total de la tache du péché originel. — Ici, les textes sont formels : — non pas que saint Thomas enseigne expressément que la Vierge Marie n'a eu la souillure du péché originel à aucun moment de son être personnel ; mais la nécessité de la Rédemption n'exige nullement, pour saint Thomas, que cette souillure ait été contractée en fait : il suffit, pour sauver le dogme de l'universalité de la Rédemption, que Marie ait été dans la nécessité prochaine et immédiate de contracter cette souillure.

Par conséquent, 1o ce que saint Thomas combat, c'est avant tout une hérésie grossière qu'il juge inconciliable avec le dogme de l'universalité de la Rédemption ; — 2o ce dogme, tel qu'il l'entend, n'exige pas que Marie ait été souillée de la tache originelle et n'exclut point l'Immaculée Conception, telle qu'elle a été définie ; — mais 3o va-t-il plus loin, et dépasse-t-il ses prémisses ? c'est-à-dire n'a-t-il pas, en fait, enseigné que, pour sauver le principe de l'universalité de la Rédemption, la Sainte Vierge avait dû, un certain temps (si court d'ailleurs que pût être ce temps), être souillée du péché originel, privée de la grâce sanctifiante ?

Le P. del Prado discute les textes où il semble que saint Thomas établit une gradation et une succession d'instants dans la sanctification personnelle de Marie ; et il établit que, en rigueur de logique et d'après les explications que donne saint Thomas lui-même à propos d'expressions analogues, ces textes pourraient désigner seulement une priorité et une postériorité de nature, sans aucune distinction de temps ou d'instants. — Un texte reste cependant, plus difficile à expliquer : c'est celui du III Sent., dist. 3, q. 1, art. 1, ad 1 ; saint Thomas y fait l'hypothèse de la sanctification de Marie entendue en ce sens que son âme, à l'instant même où elle aurait été unie au corps, aurait, par une grâce communiquée à cet instant, été conservée à l'effet de ne pas encourir la faute originelle ; et, cette hypothèse faite, il la rejette. Ce rejet est grave, encore que le P. Pègues pense que l'on puisse en discuter la portée :

On remarquera toutefois, dit-il, que saint Thomas ne dit pas que la Vierge Marie n'a pas eu la grâce sanctifiante dès ce premier instant. Il dit seulement qu'on ne doit pas entendre que, par une grâce communiquée à cet instant, *elle ait été conservée à l'effet de ne pas encourir la faute originelle*. Et la question demeure précisément de savoir si pour saint Thomas une telle expression n'équivalait pas à dire que la grâce communiquée à Marie dès le premier instant de son être personnel ne doit pas être comprise en ce sens que cette grâce l'aurait exemptée de la nécessité d'être rachetée par la croix de Jésus-Christ. C'est, en effet, à la nécessité de la rédemption qu'il en appelle pour écarter cette hypothèse. Mais il est établi que pour saint Thomas il y a possibilité de libération ou de rachat, même quand on n'a pas subi le mal, pourvu qu'on ait été dans la nécessité prochaine et personnelle de l'encourir.

Pour saint Thomas, la question ne se posait pas comme elle s'est posée plus tard, comme elle se pose pour nous. Pour saint Thomas (comme pour saint Bonaventure et pour les grands théologiens de cet âge), la préoccupation dominante, à l'encontre des exagérations hérétiques que nous avons dites, était de sauver d'abord le dogme de l'universelle Rédemption par la croix de Jésus-Christ [1].

De plus, dit le P. Pègues, saint Thomas comprenait de la façon la plus excellente son rôle de docteur de la foi catholique. Or, ce rôle consiste à se faire toujours l'écho très fidèle de l'enseignement de l'Eglise. Et précisément l'enseignement de l'Eglise, du temps de saint Thomas, n'était pas aussi formel qu'il l'a été ensuite sur la manière d'entendre le privilège de Marie. — Scot lui-même ne parle, la première fois, du privilège de Marie qu'avec une extrême réserve : *nisi repugnans inveniatur Scripturæ auctoritati aut Ecclesiæ determinationi, videtur probabiliter sustineri :* il lui *semble* que ce sentiment peut être défendu comme *probable*, pourvu qu'il ne soit point trouvé répugner à l'autorité de l'Ecriture ou aux définitions de l'Eglise.

Longtemps après saint Thomas, au commence-

[1] Voir déjà, sur cette question, *Ami* 1909, p. 1014.

ment du XVIIe siècle, le pape Grégoire XV déclarait à ceux qui lui demandaient de définir le privilège de Marie : — « L'Esprit-Saint, supplié par les prières les plus ferventes, *n'a pas encore manifesté à son Eglise* le secret d'un si profond mystère. Quant à nous, ce n'est qu'à sa lumière que nous devons, sur la chaire de la sagesse chrétienne, lire le volume de l'éternité. *Spiritus Sanctus, accuratissimis precibus exoratus, nondum tanti mysterii arcanum Ecclesiæ suæ patefecit. Nos autem, non nisi eo præeunte, æternitatis volumen in christianæ sapientiæ cathedra legere debemus.* » (4 juillet 1622)[1].

[1] Le P. del Prado, dans un travail intitulé *Scot et saint Thomas (Revue Thomiste*, mars-avril 1910), met en relief l'opposition, devenue proverbiale, de Scot à saint Thomas : opposition dont la raison fondamentale et première est au cœur même de la métaphysique, dans la question essentiellement ontologique et transcendantale *de l'essence et de l'existence* (dont Scot pose *l'identité dans les natures créées*, à la base de sa philosophie) et qui se répercute conséquemment sur les grandes questions 1° de la distinction entre les facultés et la substance de l'âme, 2° du mode de distinction entre les attributs de Dieu, 3° de la possibilité de l'*existence* de la matière première séparée de la forme substantielle, 4° de l'unité de forme substantielle dans l'homme, 5° du principe d'individualisme, 6° de l'indifférence, au point de vue moral, des actes individuels et délibérés, 7° de l'immutabilité de la loi éternelle et des essences des choses, 8° de l'opération qui constitue formellement et essentiellement la béatitude, etc.

Le P. del Prado relève ensuite ce phénomène bien connu de l'histoire de la philosophie : à savoir, la sympathie de nos ennemis pour Scot, et leur aversion contre saint Thomas. Et il cite cette page remarquable d'un savant Jésuite de nos jours, le P. Michel de Maria *(Ontolog.*, tr. I, q. 1, a. 5) :

« Quænam autem ex istis oppositis S. Thomæ et Scoti doctrinis, veritati melius ac securius consulat, cordatus quisque judicare per se poterit, præsertim si considerat christianæ et peripatetico-scholasticæ Philosophiæ subversores *haud raro usos esse* doctrinis a Scoto traditis de univocitate entis, de potentia et actu, et de rerum distinctione, cum contra a principiis philosophandi ab Aquinate traditis *semper abhorruerint*. — Probe enim intelligebant errores ab ipsis in vulgus disseminatos ex firmissimis S. Thomæ principiis non confirmari, sed potius subverti opprimique ; ideoque *in aliis officinis* sua arma paraverunt, et *cum aliis* propria junxerunt castra. Sapientissime ergo Supremus Ecclesiæ Catholicæ Magister Leo XIII P. M. jussit Philosophiam esse revocandam ad firmissima Thomæ Aquinatis principia, *ex quibus perperam admodum fuerat separata.* »

Et après Léon XIII, Pie X, dont la *Revue Thomiste* a naguère colligé un ensemble magnifique de témoignages et dont il suffira de rappeler ces paroles de l'Encyclique *Pascendi :*

« Eam præcipue (philosophiam) intelligimus, quæ a S. Thoma Aquinate est tradita ; de qua quidquid a Decessore nostro sancitum est, id omne vigere volumus, et qua sit opus instauramus et confirmamus, stricteque ab universis servari volumus. Magistros autem monemus ut rite hoc teneant, *Aquinatem deserere præsertim in re Metaphysica, non sine magno detrimento esse.* »

Nous reviendrons sur ce sujet. On a été surpris, l'autre jour, de voir la *Revue du Clergé français* (15 févr., p. 443) écrire. par la plume d'un théologien aussi exact que l'est M. Dubois, ceci : « Si les papes louent S. Thomas par leurs *paroles*, ils exaltent Duns Scot par leurs *actes* et semblent déployer une savante diplomatie pour tenir la balance égale entre ces deux grands docteurs et les deux Ordres religieux dont ils sont la gloire. »

Tout cela, parce que Pie IX a défini l'Immaculée Conception et que Léon XIII a consacré le genre humain au Sacré Cœur, dévotion qui repose sur une autre thèse scotiste (notez que Léon XIII, dans l'Encyclique *Annum sacrum*, qui annonce et prescrit l'acte consécrateur du 11 juin 1899, s'appuie sur un texte de saint Thomas, *Sum. theol.*, III, q. 59, a. 4 : voir là-dessus le récit de L. Chasle, dans sa vie de *Sœur Marie du Divin Cœur*, et *Ami* 1906, p. 621). — M. Dubois rappelle ensuite la fameuse querelle autour de la question : *Qu'est-ce qu'un dogme ?* et cite. comme pouvant « se réclamer du patronage de Duns Scot », les PP. Allo et Sertillanges O. P., le P. Lebreton S. J. et M. Le Roy : patronage qui, en ce qui touche deux des auteurs nommés, fait peu d'honneur à Scot : le livre de M. Le Roy a été condamné par l'Eglise ; le P. Sertillanges a été obligé par l'assemblée des évêques protecteurs de l'Institut catholique de Paris à quitter la position qu'il avait prise dans cette querelle ; — le P. Lebreton est un érudit de haute valeur, dont tout le monde prise l'opinion sur les questions d'érudition ; — sur la position prise par le P. Allo dans certaines questions modernes, voir les observations du *Bulletin* de Toulouse, reproduites en partie ici.

XIII. — Un ecclésiastique qui signe *l'abbé X.*, donne, dans *Revue chrétienne* (protestante) de mars et d'avril, sous le titre de *Philosophie de la paix*, des gloses qui sont du modernisme le plus pur et le plus effronté :

Dans le passage du divin à travers le monde, dit-il, ce n'est pas sur ses manifestations passagères qu'il faut arrêter sa pensée, car on ne se trouve pas là en présence de formes définitives et irréformables. C'est parce que l'on a fait cette confusion que bien des problèmes religieux sont devenus insolubles. Tandis que la pensée réelle et vivante est mouvement et rythme, le concept qui la traduit n'est pas autre chose qu'un temps d'arrêt de l'esprit. Or, la grande erreur qui règne encore aujourd'hui dans beaucoup d'âmes, c'est un *dogmatisme exagéré :* c'est-à-dire la persistance à voir, dans ces formules de la pensée et du langage elles-mêmes, des réalités vivantes et à vouloir enclore la vie religieuse, qui est toujours renaissante et indépendante du temps et de l'espace, dans des parcelles d'histoire, dans des abstractions rigides de la pensée philosophique. Dès lors, au lieu de trouver dans le christianisme une plénitude et une éternité de la vie, on n'y voit plus que des conceptions froides et mortes, reflets d'une pensée déjà bien lointaine. C'est en vain que l'on s'efforcerait de ranimer les fossiles des âges préhistoriques que l'on découvre dans les fouilles géologiques ; c'est en vain également que l'on essaie de faire revivre *des idées métaphysiques abandonnées par l'esprit humain*, car de même que les fossiles n'indiquent pas autre chose que la place occupée jadis par la vie, de même ces pensées défuntes ne sont rien autre que des moulages laissés par la raison de l'homme. Les anciens Egyptiens espéraient donner l'immortalité à leurs morts en les enveloppant de bandelettes ; il se trouve aujourd'hui des croyants qui prétendent éterniser leur religion en l'enveloppant dans les bandelettes de la scolastique. Adopter une pareille attitude, c'est ne pas se rendre compte que la vérité religieuse est *essentiellement relative dans son expression;* que notre action intellectuelle, qui s'efforce de trouver Dieu, n'est jamais pure, puisque c'est au travers de nous-mêmes comme au travers d'un prisme déformateur qu'elle nous apparaît : quant à Lui, il demeure ineffable dans son mystère, et nous n'avons jamais à notre disposition que *des dieux du moment*. Vouloir définir Dieu, c'est le ramener à nos chétives proportions ; c'est le naturaliser et par là verser dans la pire des erreurs, dans l'anthropomorphisme, orgueilleuse idolâtrie qui dégrade la divinité, en lui prêtant nos amours et nos haines.

On ne nous dit pas si cet abbé est encore, extérieurement, dans l'Eglise. En tous cas il n'y est

plus, intérieurement; et il sait fort bien qu'aucune revue catholique n'aurait accepté ces élucubrations.

XIV. — Dans *Revue Augustinienne* du 15 mars, revue, par le P. Dossat, de diverses publications nouvelles relatives à Fénelon : « Une société gagnerait-elle à s'enthousiasmer trop exclusivement pour des âmes de cette trempe (de la trempe de Fénelon)? Nous ne le pensons pas... Il s'exhale toujours de ce contact quelque chose de maladif qui ne convient pas au tempérament des nations amoureux de simplicité, d'équilibre et d'harmonie. Le jour où l'esprit français deviendrait trop fénelonien, l'âme de la nation aurait perdu de sa force. Elle gagnera plus au robuste bon sens et à la forte sagesse de Bossuet qu'aux sinueux caprices du génie de Fénelon. » — *Le sens de la vie présente d'après N.-S. J.-C.*, bon chapitre d'ascétisme et d'exégèse évangélique, par G. Quénard; — *Le sujet de l'action prédicamentale : analyse de la causalité*, par L. Fabre : solide discussion de philosophie thomiste, qui va risquer encore d'attirer à la *Revue Augustinienne* les compliments quelque peu aigres du P. Raymond (capucin), lequel écrit *(Etudes franciscaines*, mars 1910) : — « Moins augustinienne que thomiste, et presque plus thomiste que la *Revue Thomiste* elle-même, la Revue mensuelle des Pères A. de l'Assomption, qui certes est loin d'être sans mérites, s'est fait une spécialité de rechercher la vraie pensée de saint Thomas dans les commentaires, quelquefois assez discordants, qu'en ont laissés ses principaux disciples, Cajétan, Sylvestre de Ferrare et Jean de St-Thomas. » Tous nos compliments à la *Revue Augustinienne* pour le délit de thomisme où on l'accuse de tomber. Son exemple, son succès prouve une fois de plus que rien n'est mieux fait que le thomisme pour ouvrir l'esprit au sens des « difficultés actuelles » et le guider sûrement à travers toutes les manifestations de l'activité intellectuelle de nos contemporains.

Dom Paul Renaudin, abbé de Clervaux (ou Clerf, au grand-duché de Luxembourg), consacre une brochure *(Saint Thomas d'Aquin et saint Benoît*, in-8 de 30 p., Toulouse, E. Privat : annoncée dans *R. August.* de mars) à montrer l'influence de la vie et de la pensée bénédictines sur la théologie et les enseignements de saint Thomas, qui fut d'abord élevé chez les Bénédictins du Mont-Cassin avant de se donner à l'Ordre de Saint-Dominique et conserva de cette première éducation une empreinte qui ne s'effaça pas. — L'Ordre bénédictin, à son tour, a gardé le souvenir vivant du Docteur dont les moines « ont recueilli avec soin, dans leurs études scolastiques, la théologie si profonde et si lumineuse, même sur les questions librement controversées. » — « J'espère le montrer prochainement, ajoute Dom Renaudin, dans un travail qui pourra être intitulé : *Le Thomisme dans l'Ordre de Saint-Benoît.* »

Au nº 7 (18 mars) de la nouvelle revue d'enseignement primaire, *L'Ecole*, qui paraît à la librairie Poussielgue sous la direction de M. l'abbé Audollent, on lira une fort suggestive interview d'un curé de campagne sur la manière d'intéresser les enfants au catéchisme en les intéressant à la personne même de Notre-Seigneur : lire avec eux l'Evangile, accompagner cette lecture de quantité d'explications et de réflexions données non *ex professo* mais sur un ton tout familier, comme si l'on parlait de souvenirs vécus, comme si l'on était un ami du Maître, comme si on l'avait connu (et ne doit-il pas être pour nous une vraie « connaissance », un ami ?); les familiariser avec les détails de la vie matérielle de la Sainte Famille, de la vie matérielle de Jésus et de ses Disciples; leur tenir toujours sous les yeux une carte de la Palestine, les habituer à localiser les faits évangéliques, à circuler avec Jésus :

> « De cette façon, leurs petites imaginations *revivent la vie* du Sauveur,... peu à peu la personne du divin Maître ressort, *apparaît* dans leur esprit, et je demande à Dieu qu'elle remplisse leur cœur de *disciple*, car le fait qu'ils savent de Jésus tant de choses qu'ils remarquent peu à peu et que les autres ignorent, fait d'eux des âmes privilégiées, attachées à Jésus, *ses disciples*, comme ceux de l'Evangile, comme ceux de l'Evangile qui le connaissaient mieux que les autres Juifs. Pas de mépris pour ceux qui ne connaissent pas Notre-Seigneur, mais sentiment de leur supériorité par le fait de cette connaissance, d'où devoir plus rigoureux. »

Et c'est toujours à la personne de Jésus que notre bon curé rattache toute son explication, dogmatique, morale, sacramentelle, du catéchisme. Car, tout cela, tout le catéchisme, cette vérité, ce devoir, cette forme de grâce, c'est ce que Jésus a appris à ses apôtres, pour qu'ils nous le redisent; ce n'est pas « ce que disent les curés » (comme le répète le préjugé courant), c'est ce qu'a dit et voulu Jésus : « Ce n'est pas *mon enseignement*, mais je reçois cet enseignement de mon évêque qui m'en charge auprès d'eux, et lui du Pape, le représentant de Jésus qui le garde de toute erreur, — pape et évêque étant sans interruption successeurs des douze qui ont *vécu* avec Jésus. »

D'un très sympathique portrait de *Louis XIII jeune homme* (par M. L. Batiffol, *Revue de Paris*, 1er avril), modèle de jeune homme bon, doux, simple, bienveillant aux humbles, sans morgue, peu « littéraire », peu livresque mais très artiste, très curieux de manier le pinceau, de modeler, d'exécuter des airs de musique et d'en composer, très industrieux en toutes sortes de métiers manuels, aimant à forger, à menuiser, à maçonner, marcheur intrépide et chasseur tém

raire, le plus vertueux des rois, et d'une pureté de mœurs exemplaire : retenir cette jolie réponse qu'il fit à un courtisan qui lui faisait remarquer une jolie femme : — « Il est vrai qu'elle a de la beauté, mais la reine est encore plus belle. »

XV. — Les éditeurs Roger et Chernoviz nous font sommation, par ministère d'huissier, d'avoir à insérer la réponse suivante :

Monsieur le Directeur,

Votre Revue ayant manifestement peu de sympathies pour notre maison, nous négligerions de répondre à votre article du 21 avril, si nous ne devions pas à vos lecteurs, dont beaucoup sont nos amis, quelques explications.

Oui, *nos livres de prix*, bien que d'une saine moralité, sont neutres dans la forme, et c'est la seule façon de les faire pénétrer dans les écoles laïques à la place d'autres livres dont beaucoup ne sont pas neutres, mais nettement hostiles. « On ne prend pas les mouches avec du vinaigre, » dit le proverbe, et sans le Cheval de bois les Grecs ne seraient pas entrés dans Troie. Un seul de nos ouvrages a renfermé quelques lignes que nous n'approuvons pas, celui précisément que vous citez. Son auteur *Léo* Claretie, ayant souvent écrit pour de grands éditeurs catholiques des livres de prix que vous connaissez aussi bien que nous, nous avouons bien franchement avoir remis de confiance son manuscrit à l'imprimeur, surtout étant donné les recommandations que nous avions faites à l'écrivain. Mais dès que le *Polybiblion* nous a signalé notre erreur, nous avons fait modifier le texte, et l'imprimerie Gaillard, à Paris, peut attester qu'elle a reçu nos ordres à ce sujet, il y a déjà plusieurs mois.

Nous tenons à votre disposition les huit séries de livres de prix (sixième à treizième) que nous venons de publier, et nous vous mettons au défi d'y relever une ligne qui soit contraire à la religion ou à la morale.

Quant aux *Feuilles d'Histoire*, il est inutile d'y revenir. Nous avons déjà répondu (voir *Ami* 1909, p. 1021-1022) d'une façon nette et catégorique qui nous a valu des félicitations des lecteurs de l'*Ami du Clergé*. Nous nous contenterons d'ajouter que notre Revue a reçu l'approbation de nombreux journaux catholiques parmi lesquels l'*Univers*.

Nous vous avertissons en terminant que décidés à ne pas laisser entamer la réputation de notre maison par vos articles diffamatoires, nous userons de tous les moyens en notre pouvoir pour faire cesser une campagne qui n'a rien de chrétienne.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

R. Roger et F. Chernoviz.

Nos lecteurs pourront se reporter à l'article visé par la sommation ci-dessus. Ils verront s'il a quoi que ce soit de « diffamatoire. » Nous y avons précisé, d'après une source aussi calme qu'autorisée, le sens du mot *neutralité* tel qu'on l'entend aujourd'hui et tel qu'auteurs et éditeurs doivent l'entendre s'ils veulent se faire admettre dans les écoles laïques. Et nous en avons conclu qu'un éditeur catholique n'a pas le droit de se prêter aux exigences de cette « neutralité. » — Nous avouons ne pas comprendre l'expression employée dans la sommation de MM. R. et Ch. : « nos livres de prix sont *neutres dans la forme* » : la neutralité est une question de fond, et non de forme. — Nous ne savons pas à quels « grands éditeurs catholiques » on fait allusion; mais MM. R. et Ch. savent mieux que nous que telles grandes maisons, qui jadis passaient pour catholiques, ont, depuis, dessiné une évolution en sens tout opposé, évolution qui pour plusieurs est venue à publier de fort mauvais livres. M. Léo Claretie n'a jamais passé pour écrivain catholique. — Quant aux *Feuilles d'Histoire*, MM. R. et Ch. en ont confié la direction à M. Chuquet : personne n'eût imaginé qu'une maison « catholique » pût confier à M. Chuquet la direction de quoi que ce soit. Nous en avons dit notre sentiment l'an dernier; et nous sommes sûrs qu'aucun journal catholique n'approuvera les tendances très malheureuses que nous avons signalées dans cette Revue. — Quand nous avons cru de notre devoir d'éclairer nos lecteurs, l'an dernier, sur la nouvelle direction imprimée à la maison R. et Ch. depuis la mort de M. Roger père, nous l'avons fait avec beaucoup de ménagements et de sympathie, par égard pour la mémoire respectée de M. Roger. Nous continuerons à dire à nos lecteurs ce que nous croirons devoir leur être utile, sans antipathie pour personne certainement, et toujours, nous l'espérons, avec le souci de garder la justice et la mesure vis-à-vis des auteurs ou des éditeurs dont nous ne pourrons louer sans réserve les productions. C'est là tout le résumé des principes qui nous guident dans notre critique : aux auteurs et aux éditeurs, la justice; à nos lecteurs, nos services et notre dévouement.

QUESTIONS de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — 1° Parmi les auteurs de *Chemins de Croix* ou ceux qui tracent les règles à suivre pour en gagner les indulgences, les uns soutiennent qu'il faut réciter 20 *Pater, Ave* et *Gloria*: un à l'autel, un à chaque station et 5 au retour à l'autel; — d'autres n'en demandent que 5 aux intentions du Souverain Pontife; — d'autres enfin disent qu'aucune prière n'est requise. Qu'en pense l'*Ami ?*

2° Une opinion assez répandue parmi les fidèles soutient qu'on ne peut faire plus d'un chemin de la croix chaque jour; on ne gagnerait pas les indulgences d'un second, fait le même jour. Je n'ai vu cette opinion dans aucun auteur. Faut-il lui donner crédit ou la combattre?

3° D'après un décret récent, certains honoraires de messes ne sont transmis dans un autre diocèse que par l'intermédiaire des Ordinaires.

Les lois de notre diocèse nous donnent juridiction dans les paroisses adjacentes, même si elles appartiennent à un autre diocèse. En ce cas le curé X. de la paroisse A., au diocèse de B., peut-il accepter les honoraires que ne peut acquitter son voisin le curé Y. de la

paroisse C., au diocèse de T.? Ou bien faut-il un permis spécial des Ordinaires de l'un et de l'autre curé?

R. — Ad I. Il est sans doute très louable de prier *vocalement*, de réciter, par exemple, un *Pater* et un *Ave* et de faire un acte de contrition à chaque station, comme le conseille d'ailleurs l'*Avertissement VI;* l'on doit maintenir ce pieux usage, surtout lorsque le Chemin de croix se fait solennellement et en commun. Mais, ni ces prières, ni d'autres prières vocales durant ou après le pieux exercice, par exemple 5 *Pater*, etc., aux intentions du Souverain Pontife, ne sont nécessaires pour gagner les indulgences [1].

Ad II. Le P. Beringer se prononce clairement pour ladite opinion, sans condamner absolument l'autre qui prétend que les indulgences plénières du Chemin de la croix peuvent se gagner *plusieurs fois* le jour, chaque fois qu'on répète le pieux exercice.

En somme, le prêtre doit rester sur la réserve, donner les deux opinions et laisser à chacun sa liberté d'action [2].

Ad III. Dans le cas proposé, nous pensons que la permission épiscopale n'est pas requise.

Q. — 1° Au sujet des spirites, le Concile de l'Amérique latine dit qu'on doit les traiter comme hérétiques et fauteurs et défenseurs de l'hérésie, et qu'on ne pourra les admettre aux sacrements *nisi reparato scandalo, et facta abjuratione spiritismi emissaque fidei professione*.

a) Il me vient en confession un spirite *connu*. J'ai le pouvoir d'absoudre *ab omnibus censuris etiam speciali modo reservatis*. Que dois-je faire? Faut-il qu'il abjure devant témoins?

b) Il me vient à confesse une personne qui a consulté une ou plusieurs fois le spirite. Est-elle excommuniée selon le texte précédent? Que faire avec elle en confession?

2° Monseigneur concède à presque tous ses prêtres les pouvoirs désignés dans Marc à la fin du tome II sous le titre de: 1° « *Facultates quinquennales* », et 2° « *Pagella S. Pœnitentiariæ quæ Episcopis concedi solet.* » Donc nous pouvons absoudre les francs-maçons.

Mais comment faire? Faut-il les faire déclarer devant témoins qu'ils renoncent à la secte, avant de les absoudre? Y a-t-il d'autres prescriptions?

3° Que faire si l'on rencontre en confession d'autres excommunications, par ex. frapper un prêtre, voler l'église?

4° Monseigneur nous concède au sujet des mariages la permission de dispenser de bien des empêchements. C'est presque textuellement les « *Facultates quinquennales*. » Mais nous ne pouvons pas cumuler. De plus, Monseigneur nous concède le pouvoir de dispenser des bans.

Pouvons-nous dispenser d'un autre empêchement et en même temps de la publication des bans?

5° J'ai le pouvoir d'appliquer *privatim* les indulgences apostoliques. Puis-je le faire dans l'église, pour une personne qui me le demande, par un simple signe de croix?

Puis-je bénir des cadres que les bonnes sœurs mettront ensuite dans l'église, ou de petites statuettes de 20 ou 30 centimètres qui auront le même sort?

6° En confession, bien des personnes s'accusent d'avoir cru à des choses superstitieuses. Elles en ont certainement parlé. Elles savaient que l'Eglise ne veut pas qu'on ajoute foi aux choses superstitieuses. Y a-t-il lieu de craindre qu'elles ne soient excommuniées *ipso facto?* Faut-il leur parler de cette excommunication, leur demander si elles la connaissaient, afin de savoir si elles l'ont encourue?

7° Les consuls étrangers sont invités par le gouvernement à assister à la messe pontificale le jour de la fête de la République. Un clerc leur porte la paix. Doit-il faire baiser l'instrument aux consuls des Etats-Unis et d'Allemagne, qui sont protestants? Que faire avec un autre qui est franc-maçon?

R. — Ad I. Si les spirites doivent être regardés comme *hérétiques* et traités comme tels, ils encourent l'excommunication du n° 1 de la const. *Apostolicæ Sedis, speciali modo reservata*.

1° Le spirite connu ne peut être absous qu'autant qu'il aura abjuré, soit devant témoins, soit par un écrit signé de sa main et publié dans la localité.

Quand on s'adresse à la S. Pénitencerie, elle impose la réparation du scandale de la manière la plus efficace au jugement de l'Ordinaire ou du confesseur: « Reparationem scandali esse necessariam de jure divino, eamque faciendam esse meliori modo quo potest, prudenti judicio Ordinarii seu confessarii [1]. »

Il n'y a rien de spécifié sur le mode de réparation du scandale, parce que les circonstances variant de paroisse à paroisse, on ne peut déterminer une procédure qui s'applique à tous les cas.

2° La personne qui a consulté plusieurs fois le spirite, doit être regardée comme excommuniée comme *credens hæreticis*: « *Credentes* hæreticis, dit Hilarius a Sexten, qui erroribus ipsorum sive in particulari, sive in communi, sive expresse, sive confuse, per aliquod signum *externum* assentiuntur [2]. »

Il faut donc traiter cette personne comme la précédente, mais en n'imposant la réparation du scandale que dans la mesure où il a eu lieu.

Ad II. Les *Collectanea* de la Propagande contiennent trois décisions du Saint-Office relatives à l'absolution des francs-maçons. Nous allons en donner la partie importante, dans le but d'y chercher une ligne de conduite pour la circonstance.

1° *27 juin 1838*: « Les Souverains Pontifes ont plusieurs fois établi des peines ecclésiastiques contre ceux qui s'enrôlent dans la franc-maçonnerie et font serment de garder le secret sur la société. S'il arrive qu'un individu ait regret de son serment, mais continue à communiquer avec les autres membres, soit en fréquentant les convents, soit de toute autre manière, et à se montrer extérieurement comme appartenant à la

[1] *Raccoltà*, n. 88, p. 126. — *Decreta authent.*, n. 257, ad 2; 259. — Beringer, *Les Indulgences*, t. I, p. 396.

[2] *Decreta authent.*, n. 67. — *Rescripta auth.*, n. 443. — *Collationes Brugenses*, mai 1899, p. 307. — *Acta Ordinis Minorum*, avril 1886, p. 54; mai 1893, p. 85. — *Directorium*, p. 77. — Beringer, *op. cit.*, p. 402.

[1] *Ami*, 1903, p. 952. — S. Pénitencerie, 10 déc. 1860; 20 mars 1885. — Cf. C. Marc, *Institutiones*, n. 1287, 2°. — Hilarius a Sexten, *De censuris*, p. 46. — *Acta S. S.*, I, p. 565.

[2] Hilarius a Sexten, *De censuris*, p. 106. — Schmalzgrueber, lib. V, tit. VII, n. 92.

secte, peut-on l'admettre *légitimement* aux sacrements de pénitence et d'eucharistie ? Il y a des prêtres qui le font. Pour établir une règle uniforme parmi les confesseurs, on demande :

« Utrum in quacumque orbis regione hominibus liberorum muratorum societati aggregatis, qui juramenti de secreto servando vinculis invicem consociati, in unum corpus coalescunt, juramenti exigendi more apud eamdem sectam adhuc vigente, *sacramentalem absolutionem* licide aut valide confessarius impertiatur, priusquam ipsi absolute et positive prædictam societatem in perpetuum relinquant? Quæritur quomodo se gerere debeat confessarius ? Huic petitioni S. C. S. Officii, sub die 5 julii 1837 respondit : *Juxta exposita non licere.*

« Cum autem ortum sit dubium utrum verba illa *non licere* includant in casu exposito etiam *invaliditatem* absolutionis, exoratur S. C. ut dignetur id declarare. — Resp. *Affirmative juxta constitutiones apostolicas* [1]. »

2° *7 mars 1883 :* « Peut-on admettre aux sacrements ceux qui, en se faisant inscrire dans les sociétés secrètes, n'ont eu d'autre but que de s'éviter des dommages temporels et ont l'intention de rester catholiques ?

« Resp. Juxta exposita, catholicos de quibus agitur, admitti posse ad sacramenta, prævia absolutione a censuris quatenus opus sit (pro qua dantur episcopo opportunæ facultates), dummodo reapse sese omnino separaverint a societatibus prædictis ; promittant numquam amplius fore ut sese immisceant alicui actui societatum ipsarum tum secreto, tum publico, et præsertim numquam amplius se soluturos requisitam contributionem ; removeatur scandalum eo quo meliori modo fieri potest ; animo sint dispositi ad suum nomen revocandum, si et quando id facere absque gravi damno poterunt. — *SSmus approbavit* [2]. »

3° *3 août 1898 :* « Le soussigné demande humblement si, en vertu des pouvoirs contenus dans la formule ordinaire de la S. Pénitencerie, les confesseurs peuvent absoudre les membres soit secrets soit publics de la franc-maçonnerie, et, comme ladite formule exige une abjuration, si l'on doit demander à tous une abjuration formelle et notoire qu'on conserverait à la Chancellerie ? — Resp. Episcopus utatur facultatibus quæ Ordinariis a S. Pœnitentiaria concedi solent, quarum vi et ipse et alii ab ipso delegati Confessarii absolvere possunt eos qui sectis vetitis nomen dederunt, sive notorii sint, sive non, dummodo a respectiva secta omnino se separent, eamque saltem coram confessario ejurent, seu detestentur, reparato scandalo eo meliori modo quo fieri potest, et aliis injunctis de jure injungendis, juxta præfatas litteras S. Pœnitentiariæ [3]. »

Les renseignements contenus dans ces trois documents sont assez précis pour que vous puissiez les dégager vous-même. Nous donnerons seulement l'explication de la formule *injunctis de jure injungendis*.

1° Il y a obligation, d'après le texte même de la censure, de dénoncer *sectarum occultos coryphœos ac duces*. Cette obligation cesse quand les individus visés sont certainement connus des évêques ou de l'Inquisiteur ; il en est de même du cas où le pénitent s'exposerait à un danger grave en faisant cette dénonciation [4].

[1] *Collectanea*, t. I, n. 868. — Comme cette décision renferme un résumé exact de celle du 5 juillet 1837, inutile de donner cette dernière.
[2] *Collectanea*, t. II, n. 1593.
[3] *Ami*, 1898, p. 1020. — *Collectanea*, t. II, n. 2014.
[4] St-Office, 1er février 1871. — Cf. *Acta S. S.*, t. VI, p. 435. — Cl. Marc, *Institutiones morales*, t. I, n. 1331. — Vermeersch, *De prohib. et cens. lib.*, p. 66. — Génicot, *Theol. mor.*, t. II, n. 596.

2° La S. Pénitencerie exige ordinairement que l'on remette soit à l'évêque, soit à l'Inquisiteur, les livres et les insignes, ou du moins qu'on les brûle si des causes graves l'exigent [1].

Ad III. Pour les autres censures, il faut réparer le scandale, les injustices, etc., comme pour les simples fautes.

Ad IV. Le cumul défendu concerne les empêchements, et non la dispense des bans.

Ad V. Un simple signe de croix suffit pour attacher les *indulgences apostoliques* à tout objet qui peut les recevoir. — Sont exclues et ne peuvent pas recevoir les indulgences apostoliques les images imprimées ou peintes ; de même les croix, crucifix ou statuettes et médailles de plomb, d'étain, et de toute autre matière qui se brise ou se détériore facilement [2].

Sur le sens de la clause *privatim*, voici ce que dit Beringer : « Si le rescrit porte la clause *privatim*, le prêtre ne peut pas faire cette bénédiction en public dans une église ou chapelle, devant les fidèles assemblés et tenant en mains, selon l'usage, les objets à indulgencier. Il ne peut même pas faire déposer ces objets sur un autel par lui désigné, pour les bénir et indulgencier à la fin de la cérémonie [3]. » — Ces restrictions ne s'appliquent évidemment pas quand il n'y a qu'une seule personne, même à l'église, et que vous faites, sans autre apparat, un simple signe de croix sur les objets à indulgencier.

Ad VI. C'est une enquête à faire pour voir si les superstitions en question sont des pratiques *hérétiques*. En cas d'affirmative, il n'y a pas de censure, à raison de l'ignorance de cette censure. C'est au confesseur à juger s'il y a nécessité de faire connaître la censure.

Ad VII. Voici les personnes que l'Eglise n'admet pas à présenter des offrandes :

1° *Les païens.* — On comprend sous ce nom toutes les personnes qui, pour un motif ou un autre, n'ont pas reçu le baptême. De fait, l'offrande est un signe de communion avec le prêtre qui célèbre. Or, il ne peut y avoir de communion entre les païens et les membres de l'Eglise. « Ecclesia, dit Santi, non recipit oblationes in ecclesia vel ad altare a *non baptizatis* [4]. »

2° *Les excommuniés.* — « Ab aliis qui *a communione præcisi sunt*, » dit encore Santi. Le motif est le même que pour les païens : l'offrande étant une preuve de communion, ne peut être reçue de ceux que l'Eglise a séparés de sa communion. La défense est universelle et s'applique à *tous les excommuniés* quels qu'ils soient, tolérés ou non.

3° *Les pécheurs publics.* — « Etiam a *publicis peccatoribus*, in pœnam criminis et scandali. »

[1] Koning, n. 1721. — Avanzini, not. 26. — C. Marc, n. 1331.
[2] *Decreta authent.*, n. 249, ad 1 et 2 ; — 271, ad 2 ; — 333.
[3] *Les Indulgences*, t. I, p. 461.
[4] Santi-Leitner, lib. III, tit. XXX, n. 25.